



**RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**  
**LYCÉE NOTRE-DAME**  
**BTS 1<sup>ère</sup> année**

- Règlement financier à conserver ..... : pages 1, 2, 3
- Convention de scolarisation à retourner signée ... : pages 4 et 5

**I / BASES DE FACTURATION :**

	Lycée Notre-Dame		
	BTS Gestion de la PME	BTS Communication	BTS Métiers de la Chimie
<b>Contribution des familles :</b>	tarif annuel : <b>1 130,00 €</b>	tarif annuel : <b>1 434,00 €</b>	tarif annuel : <b>2 360,00 €</b>
<i>Tarifs indicatifs</i> <b>Polo IND :</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b>"Pack Culture!" :</b>	<b>35,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>BDE :</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<i>soit 9 mensualités de :</i>	↓ <b>135,56 €</b>	↓ <b>170,44 €</b>	↓ <b>272,22 €</b>

A cette facturation s'ajoutent

- cotisations volontaires A.P.E.L. :
  - APEL IND : 4,00 € (une par élève)
  - APEL départementale, académique et nationale : 20,40 € (une par famille).

Possibilité de déjeuner au restaurant scolaire du lycée : tarif CROUS.

⇒ Les modalités pratiques seront indiquées à la rentrée.

NB : Le coût de la journée d'intégration est à la charge de l'établissement et ne fera pas l'objet d'une facturation complémentaire.

**II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES : → Voir page 3**

*Nous attirons particulièrement votre attention sur le prélèvement automatique, qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. D'avance, nous vous remercions d'opter pour cette formule si elle vous agréee.*

.../...

### **III / ASSURANCE :**

Tous les élèves sont assurés **automatiquement** à l'assurance scolaire auprès de « Saint-Christophe assurances » par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter. Informations pratiques sur le site : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) / espace-parents.

### **IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :**

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3<sup>ème</sup>, 30 % pour le 4<sup>ème</sup>, 40 % pour le 5<sup>ème</sup>.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » par écrit, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

### **V / ABSENCES :**

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

### **VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Un avoir sera fait sur la contribution des familles, pour le temps d'absence ; hormis pour une exclusion définitive suite à une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement : tout trimestre commencé sera dû.

### **VII / CHEQUES VACANCES :**

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Marc TRANIN  
Chef d'établissement  
Coordinateur

Eric GERNEZ  
Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :

**OGECEB - Comptabilité**

2, avenue Béthouart  
28000 CHARTRES